

# Commune de UR

Juin 2010

**Inondation torrentielle**

**Glissement de terrain**

**Séisme**

**Neige intense–grand froid**

**Rupture de barrage**

**Transport de matières dangereuses**





## **Je vous invite à parcourir le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

Il vous informe des risques majeurs, naturels et technologiques identifiés à ce jour sur la commune de Ur.

Il vous informe également sur les consignes de sécurité utiles aux habitants pour éviter que nos comportements soient facteurs d'aggravation, se préparer et faire face aux événements.

L'actualité nous rappelle trop souvent que les communes sont, malgré nos ouvrages de protection, exposées à certains risques. Le risque zéro n'existe pas, y compris sur notre commune.

C'est pourquoi la commune de Ur met en place une politique de sensibilisation et de protection de ses habitants et passants.

Le DICRIM complète un ensemble de dispositions prises par la commune en matière de risques, telle la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour agir localement en cas de crise.

**La sécurité est l'affaire de tous, à chacun d'anticiper et d'agir !**

**Christian GINESTET**  
Maire de Ur



*(La commune de Ur, au pied de la montagne du Belloc)*

# LES RISQUES MAJEURS

## Prévenir pour mieux réagir



### Le Document d'Information Communal sur les Risques majeurs

Chaque citoyen a le droit d'être informé des risques auxquels il est exposé. Réalisé conformément à l'article L 125-2 du code de l'environnement, ce document est un outil d'information et de prévention qui aide à faire face aux différents risques majeurs qui concernent notre commune en indiquant les actions à mener afin d'en réduire au mieux les conséquences.

### Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Il se caractérise par sa **gravité**, de nombreuses victimes, d'importants dégâts matériels et des effets néfastes pour l'environnement ; aussi par **sa fréquence**, si faible que l'on pourrait être tenté de l'oublier. Pourtant, pour le risque naturel notamment, l'avenir est souvent écrit dans le passé, là où la terre a tremblé, la rivière débordé, il est probable que d'autres séismes ou d'autres inondations surviennent.

Les différents types de risques majeurs, auxquels chacun de nous peut être exposé, sont regroupés en deux familles :

- **Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone, éruption volcanique, neige intense.
- **Les risques technologiques** : industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses.



### Sur la commune de Ur

La Cerdagne a déjà connu plusieurs séismes, certes modestes par rapport à l'échelle mondiale, mais celui de 1996 reste dans les mémoires. La dernière grande crue est celle de novembre 1982, qui provoqua d'importants dégâts matériels sur la commune.

**Six risques majeurs sont recensés sur la commune :**

- 4 risques naturels** : Inondation torrentielle, mouvement de terrain, séisme, neige intense,  
**2 risques technologiques** : Rupture de barrage, transport de matières dangereuses.



Inondation



Mouvement de terrain



Séisme



Neige Froid



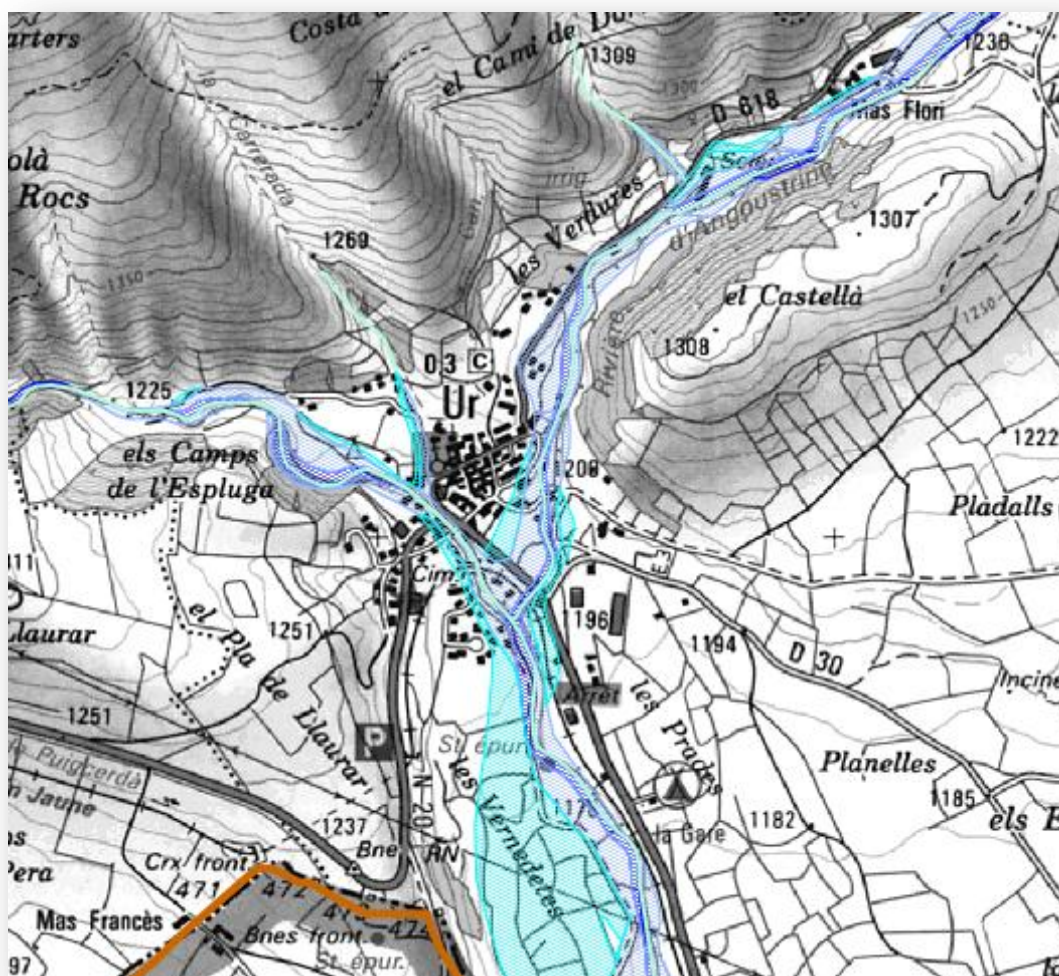
Rupture de barrage



Transport de matières dangereuses






# Plan des zones inondables de la commune de Ur



Source : Institut géographique national (BD Cartho, BD Carthage, scan autorisation n°90-9068) ; DREAL Languedoc-Roussillon

## Légende :

-  *Lit moyen*  
(Lit normal du cours d'eau)
-  *Lit majeur*  
(Zone inondée lors des crues épisodiques)
-  *Lit majeur exceptionnel*  
(Zone d'extension maximum inondée lors de crues exceptionnelles)



## Ses caractéristiques



L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée en général par des pluies importantes et durables, ou intenses et brèves.

### Il existe 3 grands types de crues :

- Torrentielle, rapide et puissante
- De plaine, lente et prévisible
- Par ruissellement, en secteur urbain

## A UR

Notre commune est traversée par deux cours d'eau, la rivière « Angoustrine » et le « Brangoli » qui se rejoignent et forment le « Rahur » dans le village.

En raison des reliefs qui bordent la commune, lors de fortes intempéries et parfois accentuées par la fonte des neiges, les crues ont un caractère torrentiel, rapide et puissant. La dernière en date étant celle de novembre 1982, qui provoqua de nombreux dégâts dans la commune.



*Crue de la rivière Angoustrine en mai 2008,  
(Photographie : mairie d'Angoustrine)*

## LES BONNS REFLEXES Quelques gestes essentiels...

### Avant :

- Mettre au sec les meubles, objets, produits,
- Obstruer les entrées d'eau (portes, soupiraux...),
- Mettre à l'abri les véhicules,
- Faire une réserve d'eau potable.

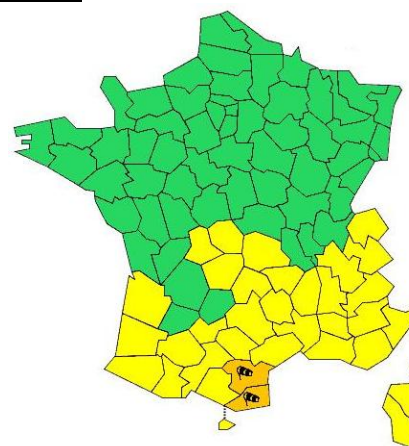
### Pendant :

- Refermer les portes, les fenêtres et aérations,
- Couper le gaz et l'électricité,
- Monter à l'étage avec une réserve d'eau potable,
- N'évacuer que si les autorités en donne l'ordre,

### Après :

- Aérer les pièces,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

### Informez-vous :



[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) : Site de Météo France

[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) : État de vigilance crue



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



## Ses caractéristiques



Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; en fonction de la nature du sol et de la disposition des couches géologiques, il peut se traduire par des glissements de terrain ou des chutes de pierres.

## A UR

La présence de fortes pentes sur la commune peut créer des zones de terrains instables : glissements de terrains par ruptures de versants, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles.

La mise en sécurité des principaux axes (RN 20) reste un enjeu fort.



*Éboulement rocheux sur la Route nationale 116.*

## LES BONS REFLEXES Quelques gestes essentiels...

### Avant :

- En cas de craquement inhabituel, évacuer le bâtiment immédiatement,
- Signaler à la mairie l'apparition de fissures, d'affaissement du sol, de modifications des constructions.

### Pendant :

- S'éloigner de la zone dangereuse,
- A l'intérieur, s'abriter sous un meuble et s'éloigner des fenêtres,
- A l'extérieur, s'abriter derrière un obstacle,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### Après :

- Ne pas revenir dans le bâtiment,
- Couper eau, gaz et électricité,
- Empêcher l'accès au public,
- Évaluer des dégâts et prévenir les autorités.

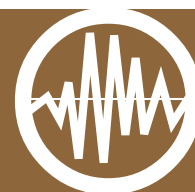
### Informez-vous :

Service RTM des Pyrénées-Orientales  
(Restauration des Terrains en Montagne) :  
Tel : 04 68 08 15 90

BRGM Languedoc-Roussillon  
(Bureau de Recherche Géologique et Minière) :  
<http://brgm.fr>  
Tel : 04 67 15 79 80

Base de données nationale des mouvements de terrains :  
[www://bdmvt.net](http://bdmvt.net)





## Ses caractéristiques

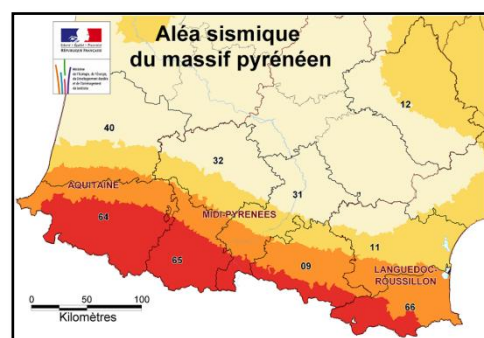


C'est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et/ou en surface, se traduisant par des vibrations transmises aux infrastructures. Les dégâts dépendent de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

- ✓ Le foyer où épicentre est le point de départ du séisme (souvent à plusieurs kilomètres de profondeur) ;
- ✓ Sa magnitude sur l'échelle de Richter (de 1 à 9) mesure l'énergie libérée ;
- ✓ Son intensité mesure les dégâts provoqués en un lieu donné. (échelle EMS-12 degrés)

## A UR

Le risque sismique sur l'ensemble du territoire Cerdan est considéré comme le plus fort en France métropolitaine, les constructions sont tenues de respecter les normes parasismiques. Le plus grave séisme connu en Catalogne est celui de 1428 qui fit des centaines de victimes. La dernière secousse significative a eu lieu en 1996 (magnitude supérieur à 5) sans dommages importants.



<http://planseisme.fr>

## LES BONS REFLEXES Quelques gestes essentiels...

### Avant :

- Repérer les points de coupure eau, électricité, gaz,
- Prévoir une radio et des piles de rechange.

### Pendant :

- A l'intérieur :
  - S'abriter sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur, s'éloigner des fenêtres, ne pas allumer de flamme.
- A l'extérieur :
  - S'éloigner des bâtiments et de ce qui peut s'effondrer.

### Après :

- Se méfier des répliques de secousses,
- Couper eau, gaz et électricité si possible,
- En cas de fuite de gaz, ouvrir portes et fenêtres et prévenir les autorités,
- Sortir rapidement du bâtiment sans prendre les ascenseurs.

### Informez-vous :

Un « plan séisme » est en cours d'élaboration dans le massif des Pyrénées (2005-2010), celui-ci a pour but d'approfondir la connaissance, améliorer la prise en compte du risque pour les constructions, communiquer entre les acteurs du risque, faire de la prévention.

Site internet :

<http://www.planseisme.fr>





## Ses caractéristiques



Ce risque survient à l'occasion d'épisodes météorologiques hivernaux exceptionnels mais fréquents en secteurs montagneux.

## A UR

Ce risque est fréquent sur le territoire où les altitudes atteignent 1200 m et plus. Les dégâts sont en général la détérioration des toitures, la coupure des voies de communications, des lignes électriques, les accidents de circulations... .



*Retirer la glace déposée sur les vitres des véhicules avant de circuler.*

## LES BONS REFLEXES Quelques gestes essentiels...

### Avant :

- Se renseigner préalablement sur les conditions météorologiques et l'état des routes,
- Protéger les installations contre le gel.

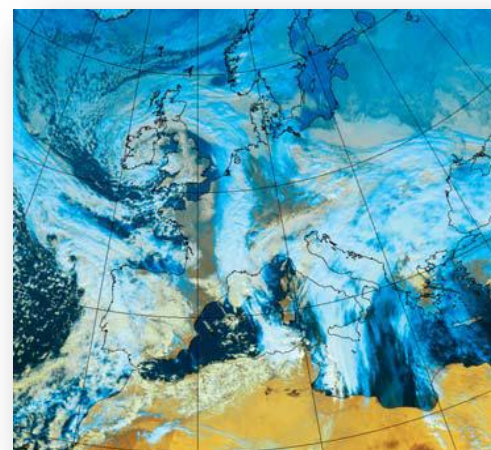
### Pendant :

- Limiter au maximum ses déplacements,
- Ne pas prendre une route enneigée sans équipement spécial,
- Si on est bloqué dans son véhicule, attendre les secours,
- S'abriter dans un bâtiment dont la toiture est solide,
- Ne pas s'approcher des lignes électriques.

### Après :

- Ne pas monter sur les toits pour les déneiger,
- Attendre le déneigement des voies pour prendre la route.

### Informez-vous :



[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) : Site de Météo France  
Carte vigilance météo





# LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE des Bouillouses



## Ses caractéristiques



Les barrages sont des ouvrages artificiels ou naturels, établis au travers du lit d'un cours d'eau créant ainsi une retenue. Ils ont plusieurs fonctions : régulation du cours d'eau, alimentation des villes en eau, irrigation, production d'énergie électrique, tourisme...

Les causes de rupture peuvent être diverses : **Techniques** (défaut de fonctionnement), **naturelles** (séisme, crues exceptionnelles, glissements de terrain...), **Humaines** (défaut de surveillance, défaut de conception...)

## A UR

La commune est située dans le périmètre submersible en cas de rupture du barrage des Bouillouses, elle est ainsi dotée d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention). La rupture créerait une onde de submersion sous la forme d'une vague de 5 à 6 mètres sur la rivière Angoustrine qui atteindrait la commune en 15 minutes environ.



*Photo de la construction du barrage des Bouillouses, mis en service en 1910 pour fournir l'électricité au train Cerdans*

## LES BONS REFLEXES Quelques gestes essentiels...

### Avant :

- Connaître le système spécifique d'alerte mis en place sur la commune,
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et itinéraires d'évacuation (collines, étages).

### Pendant :

- Gagner le plus rapidement possible les points hauts,
- Ne pas prendre l'ascenseur, ne pas revenir sur ses pas.

### Après :

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Ne rétablir l'électricité que sur installation sèche,
- Chauffer dès que possible.

### Quelques informations supplémentaires :

Le risque de rupture de barrage demeure très faible, deux ruptures sont survenues en France :

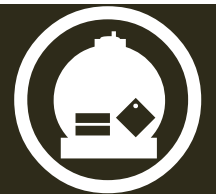
- Bouzet, 1895 (100 morts)
- Malpasset, 1959 (421 morts)

Une surveillance et des contrôles réguliers sont réalisés par l'exploitant et les services de l'État.

**Un système d'alerte :** Mis en œuvre par le propriétaire de barrage en zone de proximité immédiate (en général un signal sonore type « corne de brume » ; plus en aval, le système est mis en place par les autorités locales.



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



## Ses caractéristiques



C'est le risque d'accident se produisant lors du transport de marchandises « dangereuses » par voie routière, ferroviaire, d'eau ou de canalisations. Le risque peut provenir d'une explosion, d'un incendie ou d'un dégagement de nuage toxique.

## A UR

La RN20 est un axe important qui fait suite à la RN116, route qui traverse le département et représente l'un des principaux axes pour aller en Andorre et Ariège. Cet axe présente une potentialité importante d'accidents en raison de son trafic et de son tracé sinueux.



Route Nationale 20 qui traverse la commune de Ur.

## LES BONS REFLEXES Quelques gestes essentiels...

### Avant :

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : Les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport.

### Pendant :

- Protéger, pour éviter un « sur-accident »,
- Baliser les lieux du sinistre, faire éloigner les personnes à proximité,
- Donner l'alerte aux pompiers, police ou gendarmerie : Dans le message d'alerte, préciser : le moyen de transport, la présence de victime(s), le n° de produit et le code danger.
- En cas de fuite de produit : ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit. Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

### Après :

- Aérer le local à la fin de l'alerte.

### Informez-vous :

Les unités de transport de matières dangereuses sont munies d'une signalisation spécifique :

#### Code danger :

33	→ 33 : Très inflammable
1203	→ 1203 : Fuel domestique



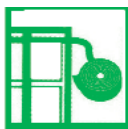
Symbole de danger  
« liquide inflammable »



# RECAPITULATIF des conduites à tenir



## RISQUE INONDATION



Fermer portes et fenêtres, obstruer les ouvertures



Couper gaz et électricité



Se mettre à l'abri, en montant à l'étage ou en gagnant un point haut



Écouter la radio



Ne pas chercher les enfants à l'école



Ne pas téléphoner

## RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Se mettre à l'abri, s'éloigner de la zone de danger



Informez les autorités, en cas de nécessité ; appelez les secours



Ne pas chercher les enfants à l'école

## RISQUE SISMIQUE



Se mettre à l'abri, s'éloigner de la zone de danger



Couper gaz et électricité



Écouter la radio



Ne pas chercher les enfants à l'école



Ne pas téléphoner

## RISQUE NEIGE ET FROID INTENSES



Écouter la radio



Rester à l'abri



Éviter de prendre son véhicule



Ne pas monter sur son toit

## RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Se mettre à l'abri, en montant à l'étage ou en gagnant un point haut



Écouter la radio



Ne pas chercher les enfants à l'école



Ne pas téléphoner

## RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Se mettre à l'abri, s'éloigner de la zone de danger



Fermer portes et fenêtres, obstruer les ouvertures



Écouter la radio



Ne pas chercher les enfants à l'école



Ne pas téléphoner



Ne pas fumer

RECAPITULATIF

Des conduites à tenir



# POUR PLUS D'INFORMATION

pratiques

**Pour des informations complémentaires, plusieurs documents sont consultables en mairie :**

- ✚ Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- ✚ Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- ✚ Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)
- ✚ L'atlas des zones inondables du bassin versant du Sègre
- ✚ Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

**Des informations accessibles sur internet :**

- ✚ [www.prim.net](http://www.prim.net) (Site interministériel d'information et de prévention sur les risques majeurs)
- ✚ [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) (Site informant sur l'état de vigilance crue des cours d'eau)
- ✚ [www.france.meteofrance.com](http://www.france.meteofrance.com) (Site de Météo France)
- ✚ [www.risques-majeurs66.com](http://www.risques-majeurs66.com) (Site d'information sur les risques majeurs du département)
- ✚ [www.ial66.com](http://www.ial66.com) (Information acquéreurs locataires)
- ✚ [www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr)

## Voici quelques numéros utiles

Pompiers : 18

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

N° d'urgence européen : 112

Mairie : 04 68 04 82 91 Préfecture : 04 68 51 66 66

Inforoute : 0800 100 200

Météo France : 32 50

SDIS (Service Départemental d'Incendie et Secours) : 04 68 63 78 18

Radio local

Radio France Bleu Roussillon



FM 107.3 MHz

## L'assurance en cas de catastrophe

Suivant la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, les conditions de demande d'indemnisation des victimes sont les suivantes :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur ;
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances). Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

